

Service Aménagement Sud Est
Pôle Missions Départementales et Doctrine
Secrétariat de la CDAC

DÉCISION
DE LA
**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT
CINÉMATOGRAPHIQUE**
RÉUNIE LE 23 JUIN 2022 A 14h00
en visio-conférence pour le dossier : 290 D
Projet cinéma Le Grand Rex – Commune de LE PÉAGE DE ROUSSILLON

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment son article 57 ;

VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L.212-6-2 et R.212-6 à R.212-6-8 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-19 L.111-20 et L.142-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.5211-9 ;

VU les décrets n°2015-268 du 10 mars 2015 et n°2022-256 du 25 février 2022 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté n°38-2018-09-18-007 du 12 septembre 2018 portant création et composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-07-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2022-04-15-00004 du 15 avril 2022 modifiant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique enregistrée sous le numéro 290 D, déposée et déclarée complète le 06/05/2022 par la SAS ROUSSILLON Cinéma dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 298 17 10009 portant sur le projet de création par transfert d'un cinéma de 5 salles et 752 places, 35, rue du Port Vieux, sur la commune de Le Péage de Roussillon ;

VU le rapport d'instruction de la direction régionale des affaires culturelles ;

Après délibération des membres de la commission,

Assistés de Mme Marion WOLF, représentant M. le directeur régional des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SCoT des Rives du Rhône ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le PLU en vigueur de la commune d'implantation ;

CONSIDÉRANT que la population de la zone d'influence cinématographique du projet s'élève à 72 762 habitants en 2018, soit une augmentation de 6,7 % supérieure à la moyenne nationale (5,2 %) ;

CONSIDÉRANT que le cinéma va s'implanter à la place de l'ancienne cave coopérative à proximité de la gare et qu'ainsi il s'inscrit dans les orientations du SCoT et des projets de réorganisation urbaine de la commune en contribuant à la requalification de ce secteur puisqu'il conduit à réhabiliter un bâtiment existant et qu'il ne consomme pas de nouvel espace ;

CONSIDÉRANT que le projet va libérer un bâtiment appartenant à la commune, qui sera réhabilité et transformé en médiathèque ;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à la modernisation des infrastructures d'exploitation cinématographique sur la zone d'influence cinématographique du Péage-de-Roussillon ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la complémentarité du projet avec l'offre cinématographique existante sur la zone, la création nette de 2 salles et de 392 fauteuils supplémentaires ne devrait pas conduire à déséquilibrer l'aménagement culturel local ;

CONSIDÉRANT que le niveau de fréquentation de la zone d'influence cinématographique du Péage-de-Roussillon est inférieure à la fois à celui des unités urbaines équivalentes et à la moyenne nationale, et que cette faible performance est pour partie liée à une sous-exposition des films en raison d'un nombre insuffisant d'écrans sur la zone ;

CONSIDÉRANT qu'à travers un nombre important de séances et de films diffusés, le projet devrait contribuer à améliorer les conditions d'expositions des films sur la zone d'influence cinématographique de la commune, ainsi qu'à accroître sensiblement la diversité de l'offre et à participer à l'animation culturelle, sociale et éducative du territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par les différents modes de transport et que son insertion architecturale et paysagère paraît cohérente ;

CONSIDÉRANT toutefois que le dossier présenté ne permet pas de savoir si le projet répond aux attentes en termes de développement durable et qu'il aurait pu être plus ambitieux en matière d'isolation ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet est compatible avec les dispositions de l'article L.212-9 du code de cinéma et de l'image animée ;

La commission a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le projet susvisé par dix voix favorables sur les dix voix exprimées.

Ont voté pour :

M. André MONDANGE, maire de la commune de le Péage-de-Roussillon

Mme Marie-Christine HAINAUD, représentant le maire de la commune de Roussillon, commune la plus peuplée de l'arrondissement autre que la commune d'implantation

Mme Isabelle DUGUA, représentant la présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

M. Gilles VIAL, représentant le président du SCoT des Rives du Rhône

Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le président du conseil départemental de l'Isère

Mme Nicole DELAUNAY, personne qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographique
Mme Florence MARTIGNONI, personne qualifiée en matière de développement durable
M. Nicolas BUCLET, personne qualifiée en matière d'aménagement du territoire

M. Gérard ORIOL, maire de St Rambert d'Albon pour le département de la Drôme
M. Michel DEVRIEUX, maire de Pélussin pour le département de la Loire

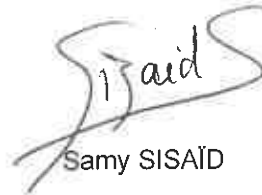
Étaient excusés :

M. Laurent TORGUE, maire de Serrières pour le département de l'Ardèche
M. Daniel RENAUD, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire pour le département de l'Ardèche
M. Edmond GELIBERT, personnalité qualifiée en matière de développement durable pour le département de la Drôme
M. Philippe BERTHOLLET, personnalité qualifiée en matière de développement durable pour le département de la Loire

En conséquence, la commission départementale d'aménagement cinématographique de l'Isère, réunie le 23 juin 2022, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique déposée par la SAS ROUSSILLON Cinéma dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 298 17 10009 portant sur le projet de création par transfert d'un cinéma de 5 salles et 752 places, 35, rue du Port Vieux, sur la commune de Le Péage de Roussillon.

A Grenoble, le 27/06/2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet à la Reliance



Samy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.212-10-3 et suivants et R.212-7-21 et suivants du code du Cinéma et de l'image animée contre les décisions de la CDACi doivent être adressés, dans le délai d'un mois, à la présidente de la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique : Secrétariat-greffe de la Commission nationale d'aménagement cinématographique - Pôle aménagement commercial - Direction Générale des Entreprises (DGE) - 6 rue Louise Weiss – Télédoc 315 – 75703 Paris Cedex 13.

